

Gros consommateurs

Mise en œuvre de loi sur l'énergie

Séance d'information du 22 novembre 2021



Pierre Brulhart, Chef de la Section de l'énergie
Michel Frey, Responsable de l'efficacité énergétique



Cynthia Cavin



Martin Kernen
Yannick Riesen

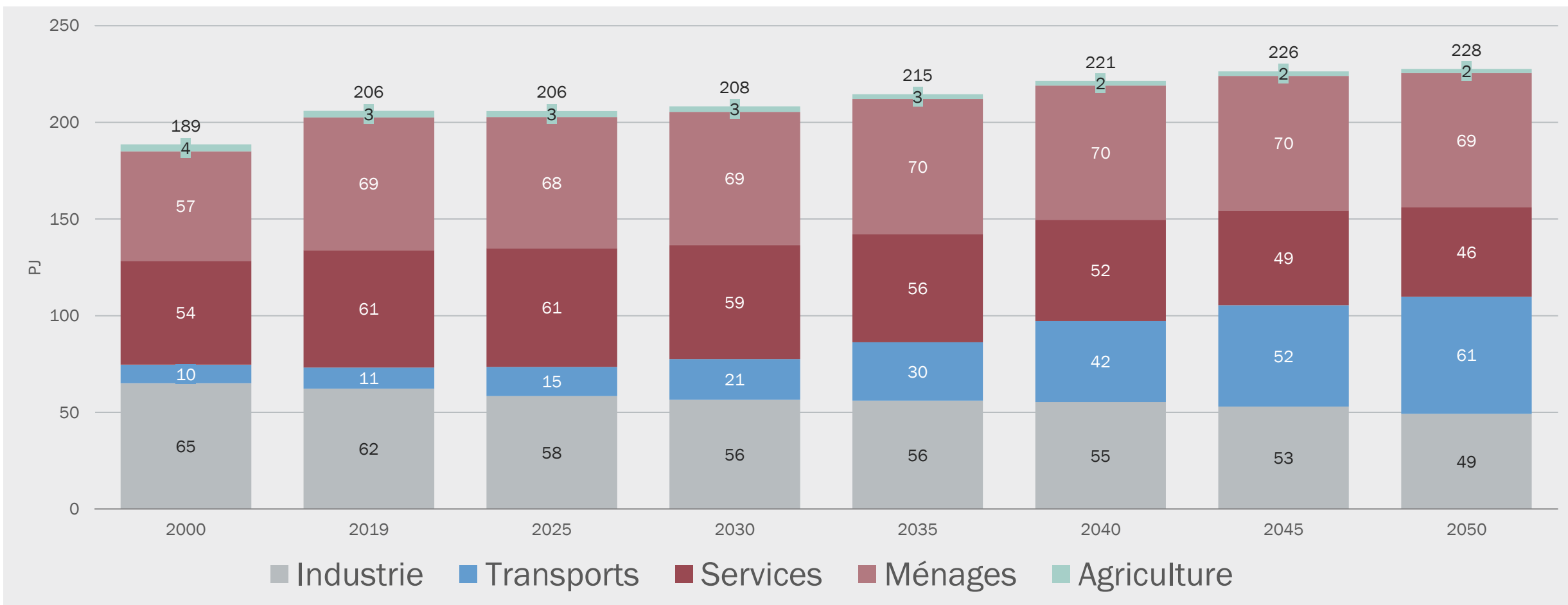
Programme



Accueil et introduction	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Exigences légales et variantes pour y répondre	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Analyse de la consommation d'énergie (ACE)	Michel Frey Responsable de l'efficacité énergétique, SDE
Convention d'objectifs universelle (COU)	Cynthia Cavin <i>Agence Cleantech Suisse (act)</i> Yannick Riesen <i>Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC)</i>
Calendrier des prochaines étapes	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Discussion générale	Tous
Apéritif et échanges bilatéraux	Tous

Consommation d'électricité par secteur

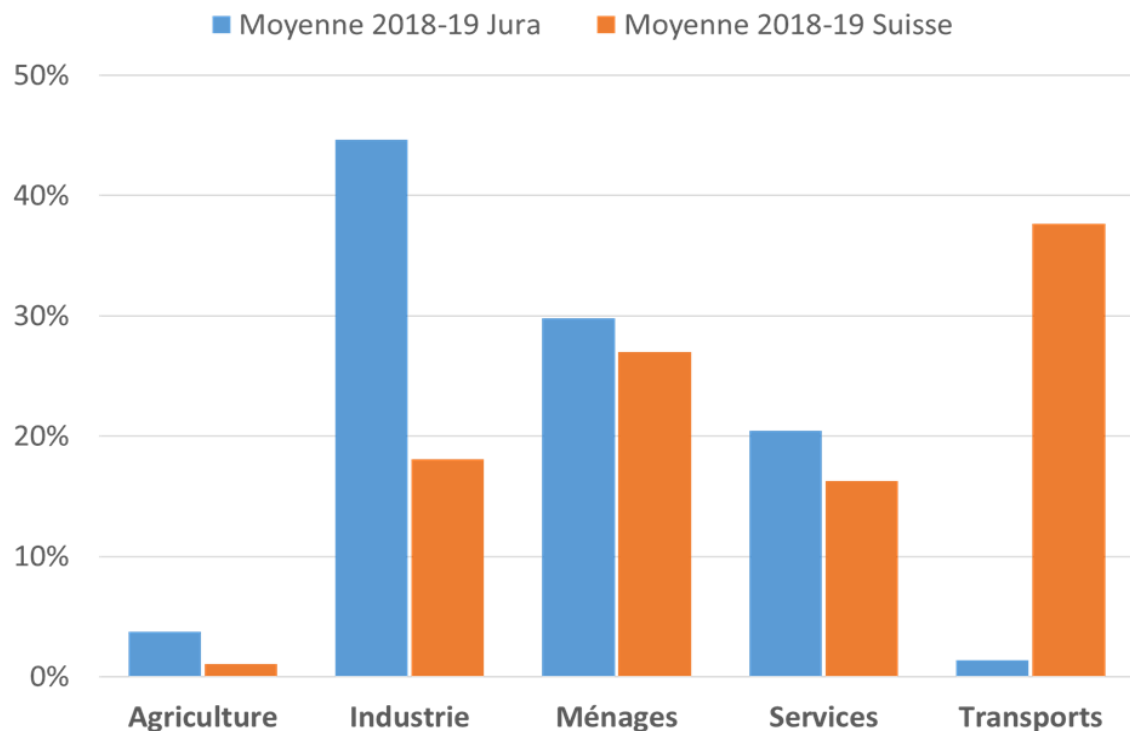
Évolution de la consommation d'énergie finale pour l'électricité par secteur (scénario ZÉRO base), en PJ



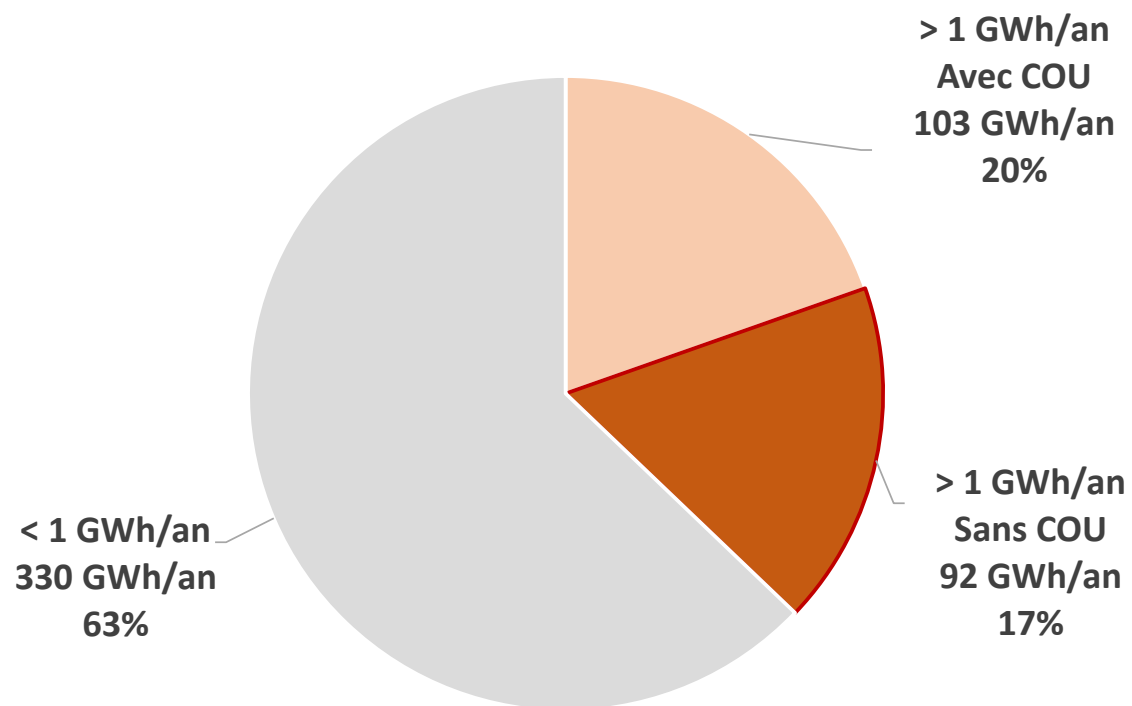
Source: Prognos AG / TEP Energy GmbH / INFRAS AG 2020 / PE50+

Répartition de la consommation d'électricité

Comparaison avec la Suisse et part des gros consommateurs dans le JU



Répartition de la consommation électrique, JU
Total 525 GWh/an (2019)



Bases légales

Loi sur l'énergie (RSJU 730.1)

Gros
consommateurs

Art. 17f⁸⁾ ¹ Les gros consommateurs de chaleur ou d'électricité doivent analyser leur consommation d'énergie et prendre des mesures raisonnables d'optimisation.

² Les mesures sont raisonnables si elles correspondent au niveau des connaissances techniques, si elles sont rentables sur la durée d'utilisation de l'investissement et si elles n'entraînent pas d'inconvénients majeurs sur le plan de l'exploitation.

³ L'alinéa 1 n'est pas applicable aux gros consommateurs qui s'engagent, individuellement ou en groupes, à poursuivre les objectifs fixés par l'Etat en matière d'évolution de la consommation d'énergie. De plus, ils peuvent être exemptés du strict respect de certaines exigences techniques particulières en matière d'énergie.

⁴ Les conditions pour être considéré comme gros consommateur sont déterminées par voie d'ordonnance. La pratique de la Confédération et des autres cantons sert de référence.

Optimisation (ACE)

Proportionnalité

COU
Exemption

Définition

Bases légales

Ordonnance sur l'énergie (RSJU 730.1), Section 13, Articles 52 à 56

Article Oen	Contenu principal
Art. 52 : définition des gros consommateurs	> 5 GWh/an de chaleur ou > 1 GWh/an d'électricité
Art. 53 : solutions existantes pour répondre à la base légale	COU ou ACE
Art. 54 : critères pour la COU	Directives de la Confédération s'appliquent Possibilité de se réunir
Art. 55 : critères pour l'ACE	Réalisation par conseiller en énergie mandaté par le gros consommateur Ratifiée par SDE Amélioration de l'efficacité énergétique de 15% en max. 3 ans
Art. 56 : exemption de certaines exigences	Si COU, dispositions sur l'utilisation rationnelle et économe de l'énergie ne s'appliquent pas toutes.

Programme



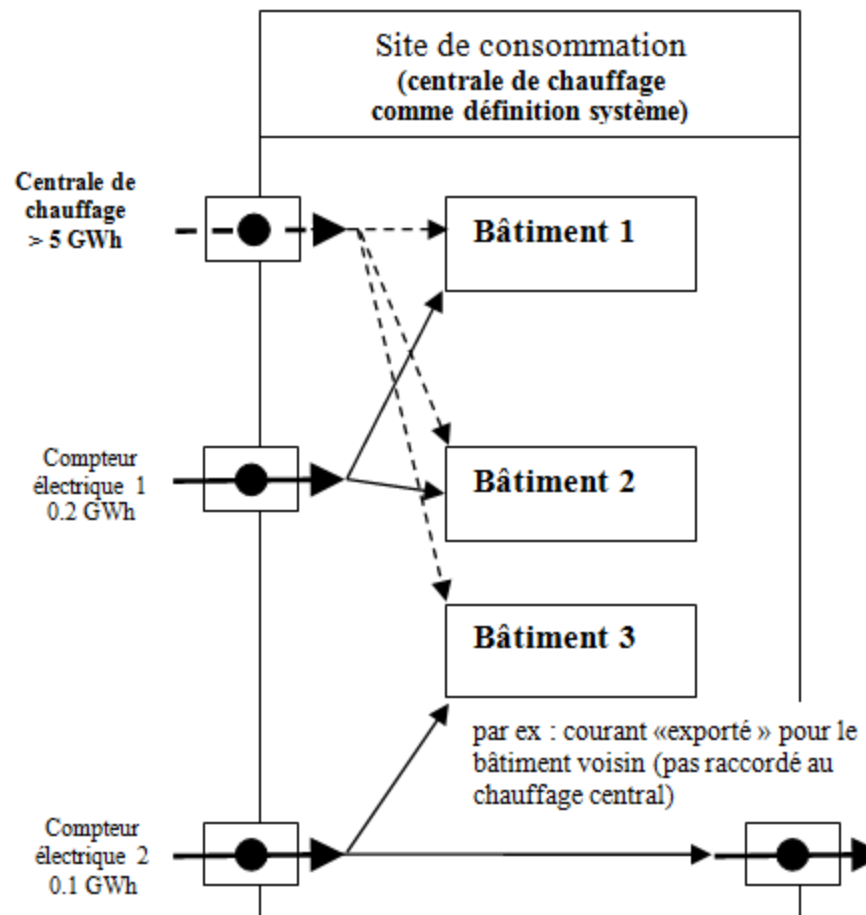
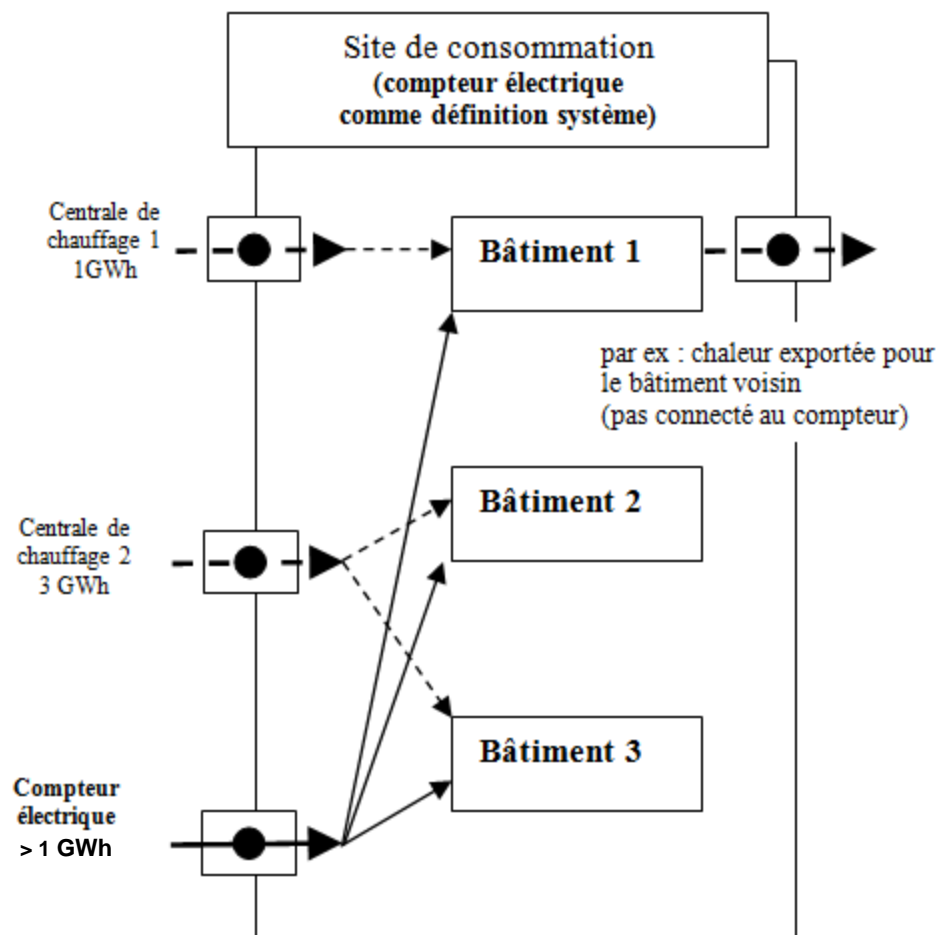
Accueil et introduction	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Exigences légales et variantes pour y répondre	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Analyse de la consommation d'énergie (ACE)	Michel Frey Responsable de l'efficacité énergétique, SDE
Convention d'objectifs universelle (COU)	Cynthia Cavin <i>Agence Cleantech Suisse (act)</i> Yannick Riesen <i>Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC)</i>
Calendrier des prochaines étapes	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Discussion générale	Tous
Apéritif et échanges bilatéraux	Tous

Analyse de la consommation d'énergie ACE ou COU ?

Michel Frey, Responsable de l'efficacité énergétique

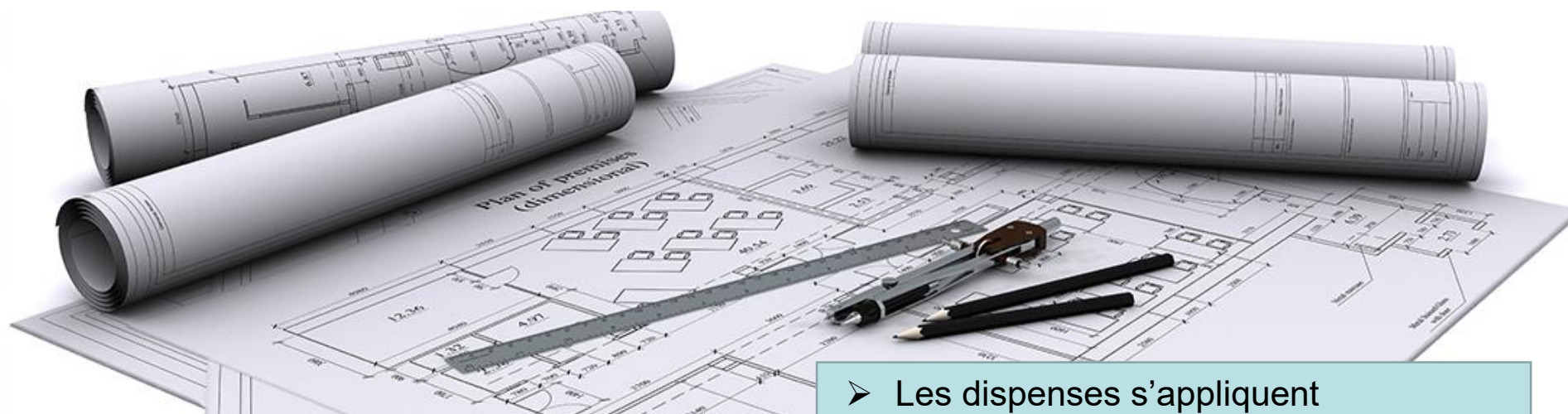
- Définition du site
 - Chaufferie commune / Compteur principal
- COU
 - Convention d'objectifs universelle
- ACE
 - Analyse de la consommation énergétique

Définition du site



Futurs gros consommateurs

En cas de création de nouveaux sites ou extension de sites existants

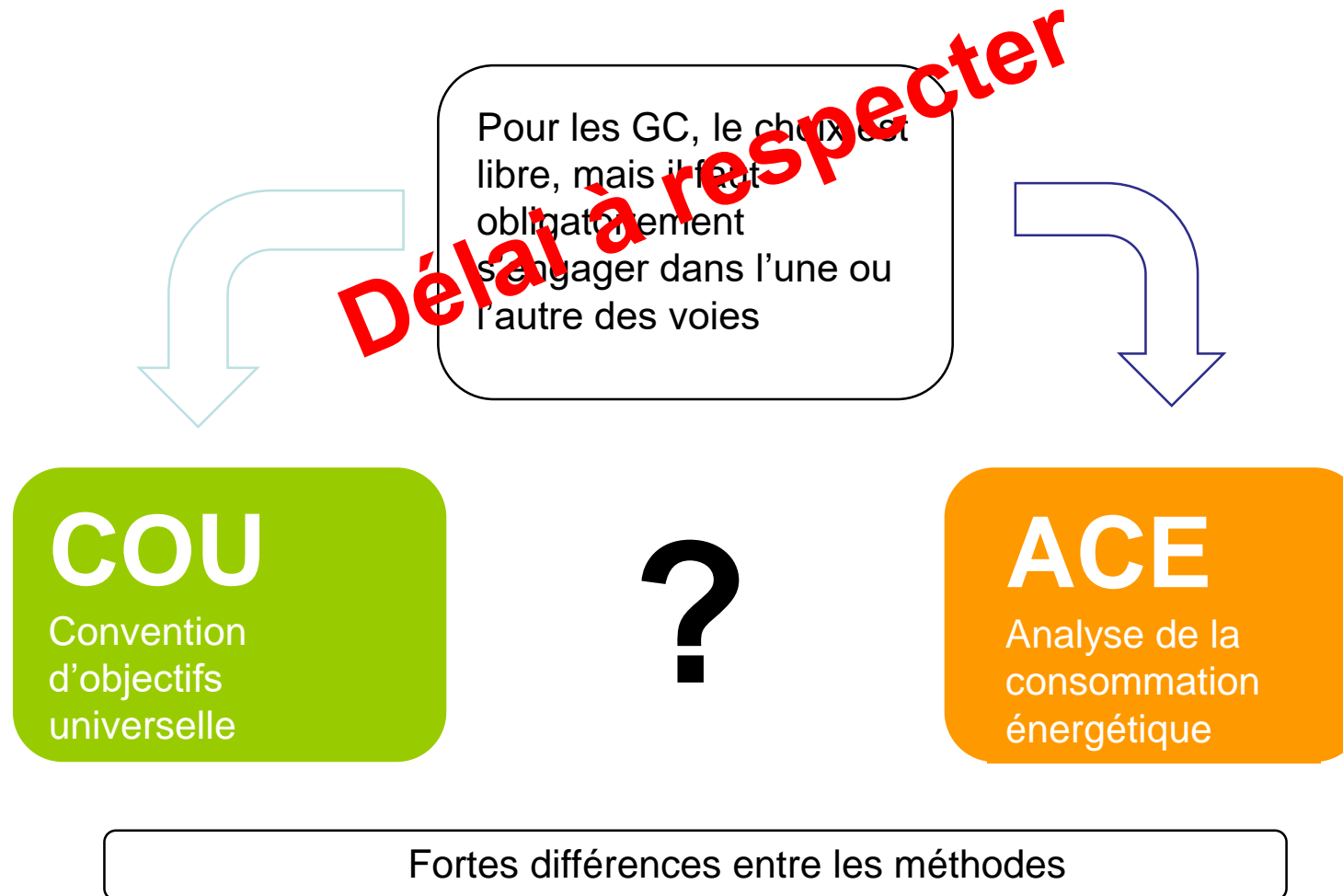


Possibilité de conclure une convention AVANT l'octroi du permis de construire

➔ S'approcher d'une agence suffisamment tôt

- Les dispenses s'appliquent
- La demande de permis de construire est allégée
- Les mesures allant au-delà des exigences légales et décidées avant les travaux comptent pour les objectifs de la convention
- Le projet est optimisé et les coûts réduits

Libre choix d'une méthode



Objectif général

Inventorier toutes les mesures d'amélioration et mettre en œuvre celles considérées comme raisonnables

En 10 ans
en cas de COU
Env. 2 %/ année

En 3 ans
en cas d'ACE
Jusqu'à une économie de 15%

Mesures «raisonnables» :

- Correspondent à l'état de la technique
- Pas d'inconvénient majeur d'exploitation
- Sont rentables sur la durée d'utilisation de l'investissement si payback
 - < 4 ans pour les équipements de production
 - < 8 ans pour les bâtiments et leurs installations techniques

Comparaison des deux méthodes

	COU	ACE
Bases légales	Loi fédérale sur le CO ₂ , loi fédérale sur l'énergie	Loi cantonale sur l'énergie (LEn)
Portée	Convention de validité nationale reconnue dans tous les cantons	Engagement ayant une validité cantonale uniquement (Jura)
Autorités d'exécution	Confédération (OFEN / OFEV) et agences (AEnEC / Act)	Service du développement territorial (SDT /SDE)
Efficacité	Progression définie pour chaque année individuellement	Économie visée de 15% (selon guide EnDK)
Durée	10 ans, avec monitoring annuel (selon outils des agences)	3 ans, avec confirmation de mise en œuvre à la fin

Principales autres différences

	COU	ACE
Limite du système à optimiser	Groupement possible entre sites (filiales, ...)	Pour chaque site séparément
Collaboration externe nécessaire	Modérateurs des agences	Spécialistes externes à l'entreprise
Outils d'analyse et de contrôle à utiliser	Outils des agences	Outils de l'EnDK
Évolution de la démarche dans le temps	Continue	Ponctuelle
Dispense des prescriptions cant. techniques détaillées	Oui	Non
Taxe CO ₂ , supplément réseau HT, redevances cantonales et communales	Exemption, remboursement et dispense possibles	Exclu

Aide au choix de la méthode

COU

ACE

Nous sommes une entreprise avec des sites dans différents cantons.

Seule une convention universelle est acceptée.



Le fait d'être détaxé sur le CO2 ou sur d'autres taxes fédérales est important pour notre entreprise.

Seule une convention universelle est acceptée.



Le label «CO2 et kWh économisé» est important pour notre image / marketing.

Le label est uniquement délivré par l'AEnEC via une convention universelle.



Nous aimerions un remboursement du supplément réseau.

Uniquement une convention universelle remplit les conditions.



Aide au choix de la méthode

COU

ACE

Nous avons besoin d'une marge de manœuvre importante.

Avec une COU, uniquement l'objectif est déclaré et contrôlé, et les mesures sont au libre choix de l'entreprise. Contrairement à l'analyse de consommation énergétique, l'évolution future de l'entreprise peut également être prise en compte.



Notre entreprise n'est pas intéressée par une convention d'objectifs universelle avec une agence.

Une analyse de la consommation énergétique est obligatoire.



Nous aimerions utiliser les suivis énergétiques aussi pour d'autres exigences (p. ex. certification ISO).

Les instruments d'une convention universelle sont eux-mêmes certifiés ISO 50001.



Nous avons peu de consommation d'énergie, et il s'agit principalement de process invariables.

Dans le cas où votre entreprise et le process ne vont pas fondamentalement changer ou évoluer, une analyse de la consommation énergétique peut être admise.



Aide au choix de la méthode

COU

ACE

Nous avons déjà un conseiller et désirons continuer une collaboration avec lui.

L'important est que le conseiller ait les connaissances et l'expériences requises pour établir une analyse de la consommation énergétique avec les outils à disposition. L'expert doit être approuvé par le canton.

Nous ne voulons pas être liés à long terme avec une agence.

Une analyse de la consommation énergétique est obligatoire

Nous avons des procédés énergivores et complexes.

Une convention d'objectifs universelle est conseillée. Elle permet d'assurer un maximum de flexibilité en tenant compte des développements futurs de votre entreprise.



Références

Site internet de la Section de l'énergie
www.jura.ch/energie, rubrique «Gros consommateurs»

- Directive de l'Office fédéral de l'énergie : «Conventions d'objectifs conclues avec la Confédération et visant l'amélioration de l'efficacité énergétique»
- www.aenec.ch
- www.act-suisse.ch

- «Guide pour l'analyse de la consommation énergétique» de la EnDK (Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie)
- ACE-Tool (tableur Excel)
- www.endk.ch

Programme

Accueil et introduction	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Exigences légales et variantes pour y répondre	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Analyse de la consommation d'énergie (ACE)	Michel Frey Responsable de l'efficacité énergétique, SDE
 Convention d'objectifs universelle (COU)	Cynthia Cavin <i>Agence Cleantech Suisse (act)</i> Yannick Riesen <i>Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC)</i>
Calendrier des prochaines étapes	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Discussion générale	Tous
Apéritif et échanges bilatéraux	Tous

Présentations d'act et AEnEC



Programme

Accueil et introduction	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Exigences légales et variantes pour y répondre	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Analyse de la consommation d'énergie (ACE)	Michel Frey Responsable de l'efficacité énergétique, SDE
Convention d'objectifs universelle (COU)	Cynthia Cavin <i>Agence Cleantech Suisse (act)</i> Yannick Riesen <i>Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC)</i>
Calendrier des prochaines étapes	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Discussion générale	Tous
Apéritif et échanges bilatéraux	Tous



Echéancier



Informations complémentaires et formulaire

- Page dédiée sur www.jura.ch/energie → bases légales → gros consommateurs
 - Informations générales
 - Présentations de ce soir
 - Formulaire téléchargeable pour informer du choix
- Sites des agences
 - www.aenec.ch
 - www.act-suisse.ch
- www.endk.ch → Politique énergétique → Modèle des gros consommateurs

Programme

Accueil et introduction	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Exigences légales et variantes pour y répondre	Pierre Brulhart <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Analyse de la consommation d'énergie (ACE)	Michel Frey Responsable de l'efficacité énergétique, SDE
Convention d'objectifs universelle (COU)	Cynthia Cavin <i>Agence Cleantech Suisse (act)</i> Martin Kern <i>Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC)</i>
Calendrier des prochaines étapes	Yannick Riesen <i>Chef de la Section de l'énergie (SDE)</i>
Discussion générale	Tous
Apéritif et échanges bilatéraux	Tous



Questions

